

UN PRIEUR TROP HABILE ...

Qui veut trop prouver ne prouve rien
Thomas Fuller

La découverte inopinée de six minutes de notaire, datées de 1667, faisant office de témoignages de « moralité et bonnes mœurs » d'un prieur de Saint Julien à Saint-Martin-Cantalès est l'occasion de revisiter ce prieuré déjà évoqué dans un précédent article de la revue⁷⁶. Pour rappel rapide, il existait, depuis une date inconnue mais sans doute ancienne, un prieuré, c'est-à-dire un petit établissement monastique, dépendant de l'abbaye de la Chaise-Dieu, situé au sommet du pic Saint Julien qui domine une boucle de la Maronne, à la bordure ouest de Saint-Martin-Cantalès. Dès le début du XVII^{ème} siècle, les bâtiments, dont une chapelle, tombent en ruine, sans doute victime des troubles religieux de la fin du siècle précédent. Le prieuré est formellement transféré à Saint-Martin-Cantalès avec la statue de Saint Julien, observée par Mgr d'Estaing lors d'une visite pastorale en 1652, telle que l'on peut la voir aujourd'hui dans l'église Saint-Martin.



Statue de Saint Julien dans
l'église de Saint- Martin
Cantalès

Mais le prieur, seul représentant restant, continue son rôle consistant à nommer le curé de Saint-Martin et à percevoir le bénéfice, c'est-à-dire les dîmes et revenus associés aux diverses possessions du prieuré pour, selon la règle, payer la portion congrue du curé et de ses éventuels vicaires ainsi que procéder aux travaux nécessaires à l'entretien de l'église. La nomination des prieurs commendataires donne lieu à de multiples compétitions entre candidats locaux ou non malgré la modicité du bénéfice : ainsi dans un rôle d'impôt exceptionnel dû en 1535 par les établissements ecclésiastiques⁷⁷, le prieuré de Saint Julien lès Pols (nom utilisé dans les actes de l'époque) doit trente livres, à comparer aux sommes dues par les autres prieurés voisins (Dugeac 60 livres, Pleaux 52, Saint Christophe 50, Ambial 21).

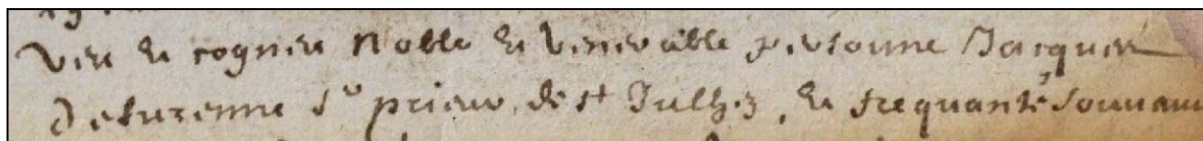
818 ⁷ . Elemosinarius ejusdem	III l. II s. VI d.
819. Prior Drugiaci	LX l.
820. Prior de Pleoux	LII l. X s.
821. Prior S. Martini Montis Chantalesii	XXX l.
822. Prior de Vigano	L l.
823. Prior S. Christofori	L l.
824. Prior d'Ambialz	XXI l.

Source : Pouillé des diocèses de Clermont édité par M. Alexandre Bruel (1880)

⁷⁶ Revue de l'AAXC n°5 *Un prieuré oublié* Denise LAFAGE et Jacques KELLER-NOELLET.

⁷⁷ Pouillé des diocèses de Clermont édité par M. Alexandre BRUEL (1880). On notera ici une petite erreur dans l'article cité ci-dessus qui, reprenant une mauvaise lecture de l'abbé Burin, inverse les lignes de Pleaux et Saint Julien.

Le prieur évoqué dans les actes indiqués plus haut s'appelle Jacques de Turenne. Il est qualifié de seigneur du Bac dans d'autres actes.

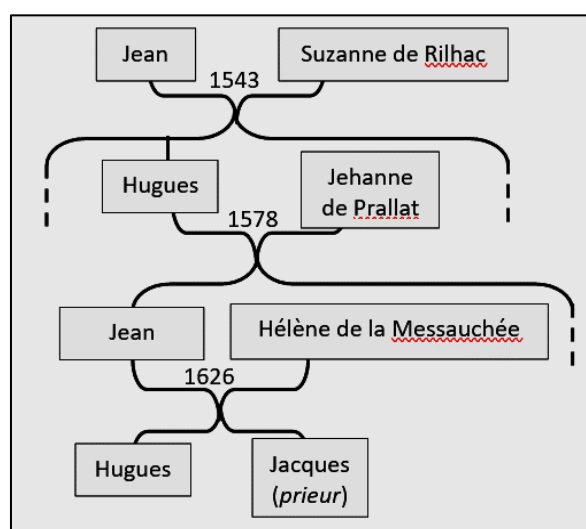


Source: AD Cantal 102-F-82 M°Bareyrie

Transcription : ...veu et cogueu noble et venerable personne Jacques
De turenne S' prieur de St Julhen, et frequentant souvent...

La présence de membres de la famille de Turenne dans ce coin de Xaintrie est parfois connue mais de manière assez confuse. Il est vrai que la généalogie des branches annexes de ces familles est parfois difficile à suivre à cette époque, d'autant plus que les registres paroissiaux de Saint-Martin-Cantalès manquent jusqu'en 1693. On peut cependant faire un point rapide : une branche cadette des Turenne d'Aynac est établie à Soursac près de Chalvignac mais côté corrézien de la Dordogne. Le baron Jean marié en 1543 a plusieurs fils dont un Jean, installé prieur en 1603, déjà à Saint Julien. Son aîné récupérant la seigneurie de Soursac, les cadets s'établissent ailleurs, en particulier Hugues.

Hugues épouse en 1578 Jehanne de Prallat, dame du Bac après un premier mariage et s'installe dans le château (aujourd'hui disparu) du village du Bac situé au nord de la paroisse de Saint-Martin. Son fils cadet Guillaume est également prieur de Saint Julien de 1615 à 1620 tandis que son



aîné Jean garde la seigneurie du Bac. Des deux fils de ce dernier, le cadet Jacques est prieur de Saint Julien de 1635 à 1668, date de sa mort, et l'aîné Hugues vend le château du Bac⁷⁸ en 1686 pour s'installer à Saint Illide. Ainsi, passé cette date, il n'y a plus de Turenne à Saint-Martin-Cantalès.

Il est temps de revenir aux six actes précités. Deux de ces actes sont passés le 8 janvier 1667 devant Antoine Granet, notaire à Saint Illide, l'un par Anthoine Charbonnel, habitant le village de Lagane très proche du Bac et que des actes postérieurs qualifient de « laboureur » ce qui signifie « propriétaire terrien » dans le contexte, l'autre par Jean-François de Lamoure, seigneur de Domal (village de Saint-Martin-Cantalès). On retrouve ces personnages dans un autre acte de 1670 où Anthoine Charbonnel crée un titre clérical (une pension gagée sur les revenus d'une terre spécifiée dans l'acte) au profit de son beau-frère Anthoine Granet fils de feu Anthoine Granet (sans doute le notaire) « qui a fait étudier longtemps son fils ». Les deux

⁷⁸ Cette branche des Turenne du Bac ne doit pas être confondue avec celle des Bardeties, autre château de Saint-Martin-Cantalès, qui est issue de Guillaume frère de Hugues.

témoins réglementaires sont le curé de Saint-Martin et « noble Jean de Lamoure du village de Domal ». On a donc ici clairement affaire à un cercle de connaissances, très concernées par les affaires de religion et très proches du prieur de Turenne qui réside certainement au château du Bac.

Le 25 février 1667, quatre autres actes sont passés, cette fois devant le notaire Barreyrie de Besse, deux par Pierre Rivière et Guillaume Verson, prêtres de Saint-Martin et les deux autres par Anthoine Delchau, sacristain et Anthoine Fornier, du village du Bac qui affirme en premier qu'il n'est pas « vallet du seigneur prieur ».

Pour simplifier la présentation de l'analyse de ces actes, les « arguments » en faveur du prieur qui y sont évoqués sont présentés dans le tableau ci-dessous. Dans les colonnes correspondant à chaque déclarant, le numéro indique la place de l'argument dans l'acte. Ainsi « dire son bréviaire » arrive en premier chez Charbonnel et de Lamour mais en huitième chez Verson et pas du tout chez Delchau. La dernière colonne indique le nombre total d'apparitions de chaque argument.

On compte ainsi seize (!) arguments différents utilisés par les déclarants mais aucun déclarant ne les utilise tous. Les deux actes de janvier sont quasiment identiques dans leur formulation, y compris dans l'oubli, corrigé par un renvoi, des actions d'aumônes et de prêt de bled aux paroissiens qui le demandaient. Les autres arguments concernent l'activité religieuse, l'expression « portant sa soutane et manteau long » renvoyant sous l'ancien régime au statut d'ecclésiastique. Cet argument est visiblement important car il est repris par tous les déclarants sauf Delchau.

Les deux prêtres qui témoignent en février ajoutent des arguments concernant les mœurs : ne pas « traiter mal les gens » ou « faire de mauvaises actions » puis recevoir des personnes de mauvaise vie, homme ou femme, enfin boire au cabaret voire à la sacristie. On a l'impression que le prieur, qui commande sans doute en sous-main ces témoignages (il peut faire pression sur les prêtres car c'est lui qui les paie !), se dédouane de tout ce qui est possible.

Le seul argument singulier vient en premier rang chez Delchau : il affirme que « lorsqu'il s'évada des prisons de St Christophe en l'année soixante-trois que ni ne fut passé par l'action coupable du seigneur de St Julien ni avec personne qui ne fut ayant tenu la porte ouverte déclarant led[it] S[eigneu]r de St Julien n'y avoir contribué en rien, et déclare n'être sorti que pour le sub.. et porté par l'acte de sa remise. ». On ne sait pas ce qui motiva l'emprisonnement du sacristain mais le seigneur du Bac ayant aussi des droits (en particulier de justice) sur Saint-Christophe, l'élargissement du prévenu a pu paraître louche.

	Charbonnel	de Lamoure	Rivière	Verson	Fornier	Delchu	
Dire son office à son bréviaire	1	1	6	8		5	5
Dire l'office tous les jours de fête et dimanches dans l'église	2	2		7			3
Revêtu de sa soutane et manteau long	3	3	5	5	4		5
Fait prêcher plusieurs fois l'année	4	4	7	9			4
Assister à tous les offices divins	5						1
Faire des actions de bon bénéficiaire	6	5	3	2	3	2	6
Fait beaucoup d'aumônes et prêté du bled	7	6	11	11			4
N'avoir été commandé par lui à faire de mauvaises actions				4	1		2
Traiter mal personne			2, 4	3	2		4
Jamais l'avoir vu faire aucune mauvaise action			1			3	2
Ni souffert chez lui personne de mauvaise vie				12		4	2
Ne l'avoir jamais vu fréquenter homme ni femme de mauvaise vie			9	1			2
Ne l'avoir jamais vu fréquenter le cabaret			8			6	2
Mangé ni bu dans les sacristies				6			1
Entretenir l'église de tous ornements requis et nécessaires			10	10			2
Nombre d'arguments utilisés par le déclarant	7	6	11	12	4	6	

Sources AD Cantal: 3E-149-1 M° GRANER 3E-149-1 ; 102-F-82 M°BAREYRIE

On pourrait de prime abord songer à la réponse anticipée à une cabale locale fomentée par des villageois mécontents de la façon dont le prieur récupérait son dû. On trouve en effet au cours du temps quelques actes où un prieur « met en demeure de payer ». Il existe même un acte où Jacques de Turenne assigne une Jeanne de Barieu à paraître devant le sénéchal de Clermont pour une dîme de « bled noir avoine et seigle » due à la paroisse de St-Martin.

Mais on constate que le seul argument commun à toutes les déclarations est « faire des actions de bon bénéficiaire » avec ses variantes « que les bénéficiaires doivent faire » « bien vivre selon sa condition de bénéficiaire » etc. ce qui pour nous paraît moins important que les accusations de mauvaises mœurs.

C'est alors que l'infatigable abbé Burin⁷⁹ nous donne la transcription d'un acte passé en mai 1676 chez le notaire Barreyrie mais absent aujourd'hui aux archives départementales. Une réunion du corps commun de la paroisse autorise le syndic à passer un marché avec un maçon de Saint-Cirgues la Loutre en Limousin pour faire des réparations dans l'église de Saint-Martin. Pour payer ces travaux, il compte utiliser un reliquat des « 153 livres mises entre ses mains suivant l'avis des Grands Jours rendu contre le défunt sieur prieur de Saint Julien du Bac. ». Or, rappelons-le, Jacques de Turenne, prieur et seigneur du Bac, est mort en 1668. Est-ce une hypothèse très hasardeuse que de l'identifier à celui contre lequel l'avis a été rendu ? Si nous l'acceptons, il faut alors étudier ces Grands Jours qui étaient, pour mémoire, des tribunaux « décentralisés » où des juges venus du Parlement de Paris traitaient les affaires mettant en cause les nobles d'une province.

Les derniers Grands Jours d'Auvergne eurent lieu à Clermont d'octobre 1665 à janvier 1666. Dans le récit qu'en fait Fléchier⁸⁰, on trouve effectivement des cas de sentences portées contre des ecclésiastiques. Par exemple, le marquis de Malause, neveu par alliance de ... M. de Turenne (celui de la branche principale bien sûr), fut accusé de jouir d'une cure dont il employait impunément les biens à ses



Session des Grands Jours d'Auvergne

usages particuliers. Le bénéfice était de 1000 écus. Il fut condamné à une amende de 5000 livres et une restitution de 18000. Pour l'affaire du prieur de Saint-Germain, laissons parler Fléchier : « c'est un honnête ecclésiastique qui est de qualité, de la maison d'Apchon, mais qui n'a pour tout bien que le revenu de son bénéfice. Quoiqu'il s'acquitte assez bien de son devoir dans son église, ..., il retient pourtant toujours quelque chose de sa naissance. L'on connaît, par ses humeurs promptes et impatientes, qu'il est gentilhomme et le caractère de sacerdoce n'a pas tout à fait emporté certaines inclinations violentes qui sont le caractère de la noblesse de ce pays. Il était accusé d'avoir eu quelque chose à démêler avec une personne touchant quelques intérêts de ses fermes, de l'avoir fait venir un jour dans la sacristie et de lui avoir donné les étrivières avec toute la cruauté imaginable ». Il fut condamné à 800 livres

⁷⁹ Livre de paroisse Saint-Martin-Cantalès, H.Burin 1923 AD Cantal 8-BIB-995.

⁸⁰ Mémoires de Fléchier sur les Grands Jours d'Auvergne, Edition Henri Jonquière Paris.

d'amende et au bannissement de trois ans. Pas de trace de Jacques de Turenne dans le compte-rendu de Fléchier. Mais il signale que, alors que l'on pensait que les Grands Jours étaient tenus pour punir les violences de la noblesse, ils donnèrent un arrêt pour la réformation du clergé⁸¹, mal dirigé dans l'évêché de Clermont depuis 1614 par les deux évêques d'Estaing. Suit une longue liste des abus dressée par le procureur. On ordonna donc qu'il y aurait des juges qui visiteraient tous les bénéfices pour voir les réparations qui y étaient à faire et contraindre les bénéficiaires par la saisie de leurs revenus, et procéderaient à toutes les réformes nécessaires, en particulier concernant les devoirs ecclésiastiques. Le soin du détail de l'ordonnance alla jusqu'à fixer la portion congrue à payer aux curés.

On peut donc légitimement penser que l'annonce de la visite d'un juge dépêché par les Grands Jours à Saint-Martin-Cantalès a motivé la préparation par le prieur d'actes justificatifs de sa bonne conduite. Ils ne furent cependant pas suffisants et n'empêchèrent pas une amende, certes assez modeste mais sans doute d'un impact significatif dans la petite communauté.

François-Xavier Coq



**Eglise de Saint – Martin - Cantalès
(intérieur)**

⁸¹ Dans un contexte de reprise en main royale face aux disputes religieuses par exemple celle entre jansénistes et molinistes, sans oublier l'interdiction, sur l'insistance de l'archevêque de Paris contre l'avis du jeune roi Louis XIV, de la première version du Tartuffe de Molière (représentée en 1664) jugée de nature à saper l'autorité de l'Eglise au moment où elle devait faire face à la crise janséniste.